

Eco-Sustainable Tourism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities

EcoSTRIM

Prodotto T1.2.2-Linee guida per label di attività turistiche Implementazione delle label “*Esprit parc national-Port-Cros*” e “*les bases nautiques Exocet*” in Francia.

Prodotto - Componente T1	Data fine	Data	Lingua
Prodotto T1.2.2-Linee guida per label di attività turistiche Implementazione delle label “ <i>Esprit parc national-Port-Cros</i> ” e “ <i>les bases nautiques Exocet</i> ” in Francia.		30/12/19	
Documento	Partner		Autore
	Parc national de Port-Cros		Lison Guilbaud

Esprit parc national-Port-Cros

1. Contexte initial de la mise en place de la marque

Marque commerciale commune aux Parcs nationaux de France, la marque *Esprit parc national-Port-Cros* a été mise en application en 2015 sur le territoire du Parc (en coeur et en aire d'adhésion). Propriété de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), elle est ensuite déployée par tous les Parcs nationaux sur leurs territoires et en fonction de leurs offres.

2. Déploiement de la marque

Un Règlement d'Usage Générique (RUG) définit les critères de base et le cadre de référence, tandis qu'un Règlement d'Usage Catégoriel (RUC) est utilisé par catégorie de produit ou service. Ces cahiers des charges sont regroupés en plusieurs items relatifs notamment à l'accueil du public, la sensibilisation auprès de celui-ci, la démarche écoresponsable de l'entreprise.

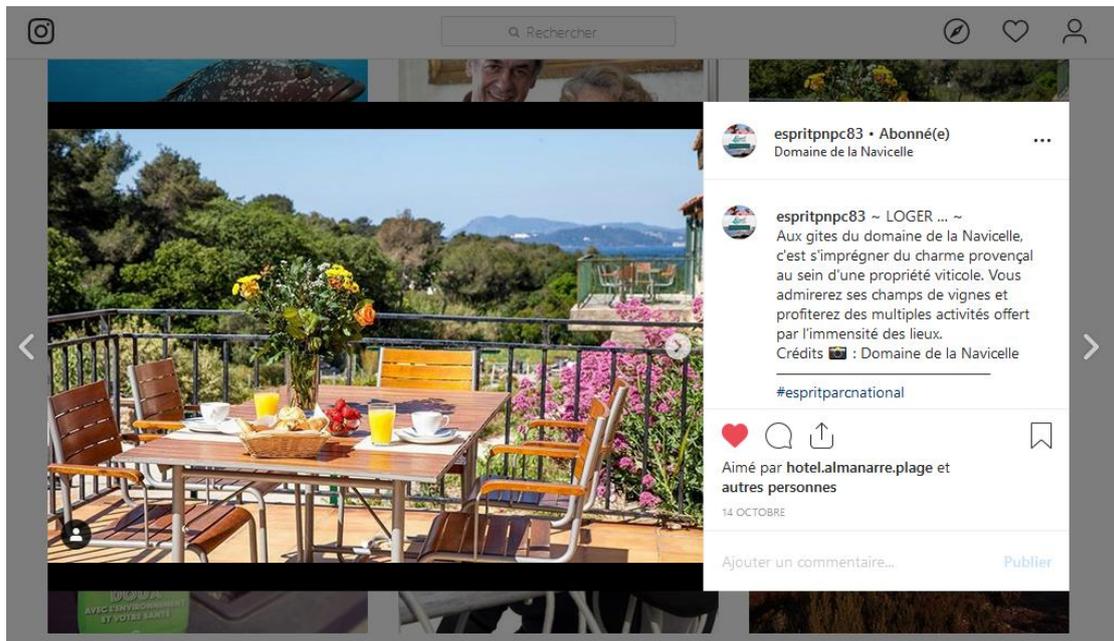
Deux formes d'approches peuvent être choisies par le Parc national, dans un premier lieu, un appel à candidatures peut être publié afin de compter sur la démarche volontaire des prestataires. En second lieu, un accompagnement personnalisé peut être également effectué par les Parcs nationaux et notamment au Parc national de Port-Cros. Une prospection en amont est réalisée ainsi qu'une collaboration étroite avec les offices de tourisme, participant fortement à un déploiement efficace de la marque sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par des rendez-vous individuels afin d'analyser les RUCs et d'effectuer une première auto-évaluation par le prestataire.

Une fois les modifications effectuées si besoin, un audit est effectué par une entreprise spécialisée afin de vérifier si tous les critères sont bien respectés. Suite à cet audit et aux recommandations de l'entreprise, le Parc national décide ou non d'accorder la marque sur un produit ou service présenté.

Lorsqu'un prestataire entre dans le réseau de la marque des Parcs nationaux, il bénéficie d'une mise en réseau et d'une communication effectuée, d'une part, grâce à une stratégie nationale, celle des Parcs nationaux représentée par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) et celle du Parc national sur lequel il exerce son activité.

Cette valorisation passe en grande partie par les réseaux sociaux (facebook, instagram, twitter, etc.) avec des publications régulières et sur les plateformes respectives des institutions. Dans un autre temps, les sites internet des parcs nationaux ainsi que le site internet national dédié à la marque Esprit parc : <https://www.espritparcnational.com>



Instagram *Esprit parc national-Port-Cros*

La marque est délivrée pour une durée de cinq ans sur des produits et services proposés par des prestataires du territoire ayant respecté les critères des Règlements d'Usage Catégoriels (RUC). Au bout de trois ans, des contrôles intermédiaires peuvent être effectués par l'AFB.

Durant ces années, des sessions de formation sont organisées gratuitement par le Parc national sur divers sujets aussi bien généraux que spécialisés (communication, faune flore, évolution du paysage, etc.). L'appartenance à la marque Esprit parc engage le prestataire à suivre au minima une session de formation par an.

1. Mise en place du RUC plongée

Le principe de la marque Esprit parc est de valoriser les acteurs du territoire ayant une démarche écoresponsable, mais aussi et surtout d'inciter les visiteurs à consommer leurs activités touristiques de manière plus responsable.

Les territoires des 11 parcs nationaux sont différents et présentent chacun des activités propres à valoriser. Il existe, à ce jour, 20 RUCs cadrant les domaines d'activités cités précédemment. Des groupes de travail sont organisés à raison de deux fois par an afin de résoudre les difficultés et en fonction des besoins, de produire de nouveaux RUCs.

Tel est le cas concernant la plongée, dont la pratique concerne plusieurs Parcs nationaux et notamment ceux du littoral méditerranéen : le Parc national des Calanques et le Parc national de Port-Cros.

Ce RUC plongée a fait l'objet de nombreuses heures de travail individuelles couplées aux six comités de travail en concertation avec, les chargés de mission des Parcs et les référents milieu marin et de la plongée représentant les socioprofessionnels afin de produire le cahier des charges le plus cohérent et pertinent face aux enjeux de la pratique.

Le RUC plongée est sorti en 2020 et est en cours de déploiement sur l'aire du parc national de Port-Cros en sachant que 24 structures de plongée sont éligibles à la marque Esprit parc.

Les bases nautiques Exocet

1. Contexte initial du projet

Les activités nautiques sont au coeur des pratiques touristiques au sein du Parc national de Port-Cros et de nombreux prestataires sont présents sur le territoire. Cependant, les nuisances sonores, la destruction des fonds marins, le dérangement de la faune aquatique et de l'avifaune, ou encore la pollution par les rejets et l'utilisation de produits chimiques sont autant d'impacts que peuvent générer la pratique de ces activités sur l'environnement. Face à cette réalité, la création d'un réseau d'acteurs afin de sensibiliser les professionnels proposant ces prestations et par la suite leurs clients, apparaît comme primordiale.

2. Méthodologie

Le projet EXOCET Nautisme d'avenir aborde plusieurs axes thématiques autour du développement durable pour les bases nautiques qui se déroule selon le concept de « **formation active** » et se décline en plusieurs types d'actions :

- deux **diagnostics** de fonctionnement par structure (initial et final) pour comprendre de manière détaillée et objective les besoins de la structure (contenus de formations, aménagements),
- un **plan d'action personnalisé** par établissement afin de construire un calendrier précis des actions à mener,
- plusieurs **éco-tutos** sur mesure et sur demande pour favoriser la montée en compétences des équipes opérationnelles et sensibiliser les usagers du site,
- un **suivi individualisé** des bases nautiques dans leurs projets, pour répondre à leurs demandes et interrogations,
- une **aide sur le terrain** pour la mise en place des projets d'aménagement, être pôle conseil pour l'ingénierie de projet et l'installation de nouveaux aménagements, l'achat de fournitures et la mise en lien avec des prestataires de services spécialisés (récupération d'eau de pluie...).

Ce projet, commencé en 2018 s'est poursuivi en 2020 et 2021 dans le cadre du projet EcoSTRIM. En outre, la notion de « formation active » permet aux personnels des bases nautiques de s'impliquer concrètement et efficacement dans le processus et l'acceptation au changement.

Le dispositif Exocet est mis en œuvre par un réseau d'associations d'éducation à l'environnement. Ces dernières favorisent la concertation entre les animateurs des bases nautiques afin de préparer, d'évaluer, d'adapter chaque projet d'activité mais aussi d'innover. Elles gèrent les relations avec les partenaires et assurent le suivi au quotidien des activités, la disponibilité du matériel, etc.